

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD44

présenté par
M. Cesarini

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Après le premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La République assure l'action contre les changements climatiques, la préservation de la diversité biologique et l'éducation au respect de l'environnement et au développement durable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre les changements climatiques, la préservation de la biodiversité et l'éducation au respect de l'environnement et au développement durable sont liées.

En insérant cet amendement à l'article 1^{er} de la Constitution, celui des principes fondamentaux de la République Française, cela montre un engagement fort de notre nation face aux enjeux qui nous attendent.